

Références textuelles :

- L. 421-1 du CESEDA ;
- R. 5221-20 du code du travail ;
- Art. 3 al. 1 de l'accord franco-tunisien ;
- Art. 7 (b) de l'accord franco-algérien.

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour « salarié » ;
- continuer à remplir les conditions de délivrance du titre de séjour ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Titre de séjour en cours de validité** (VLS-TS avec vignette OFII ou carte de séjour recto-verso)
- **En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, divorce, décès, naissance, etc.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Attestation de clôture du contrat d'intégration républicain signé avec l'OFII** (sauf si vous êtes dispensé)
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

• Renouvellement du titre de séjour salarié

Cas n° 1 : Vous occupez le même emploi que celui ayant justifié la délivrance du précédent titre « salarié »

- Autorisation de travail dématérialisée formulée par l'employeur sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>.
- Attestation de l'employeur et/ou copie des 3 derniers bulletins de salaire.
- En cas de passage de CDD vers un CDI (sur le même emploi) ou en cas de renouvellement d'un CDD (algériens) : nouvelle autorisation de travail dématérialisées formulées par l'employeur sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>.

Cas n° 2 : Vous avez changé d'emploi ou d'employeur

- Attestation de l'ancien employeur destinée à Pôle Emploi
- Nouvelle demande d'autorisation de travail : autorisation de travail dématérialisée délivrée à votre nouvel employeur.

• En cas de perte involontaire d'emploi (le titre est renouvelé pour 1 an, puis pour la durée d'indemnisation restante).

- Attestation de l'employeur destiné à Pôle Emploi précisant le motif de fin du contrat de travail
- Attestation récente de Pôle Emploi mentionnant le nombre de jours d'indemnisation chômage restant

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLE

- Afin de se voir délivrer une carte de séjour pluriannuelle vous devez, en plus des pièces justificatives ci-dessus, fournir le **CIR (Contrat d'Intégration Républicaine)**.
- Si vous souhaitez avoir plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site de l'OFII (<https://www.ofii.fr/procedure/accueil-integration/#partie3>)

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

RLD-UE 3148 / CR 1400

Vous devez fournir une **attestation sur l'honneur « à respecter les principes qui régissent la République Française »** en cas de première demande d'une carte de résident.

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens, Marocains et Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier (sous couvert d'un titre salarié pour les marocains), sur justification de ressources stables et suffisantes (avis d'imposition sur 3 ans et dernières fiches de paie)
- **Autres nationalités** : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :

- Ressources suffisantes et stables (avis d'imposition sur 5 ans et dernières fiches de paie)
- Intégration républicaine et maîtrise du niveau A2 en langue française (diplôme français, TCF ou DELF niveau A2)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement de titre de séjour « salarié » : **225€**
- Accès à une carte de séjour de 10 ans : **225€** (sauf algériens : 0€)
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)